

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

## Délibération du Conseil Communautaire

N° 22-2026

**Date de convocation :** 21 avril 2026**Membres du Conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET : Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

**Présents : 27 :** ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, CHIRARELLI Joseph, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sebastien, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MARSELLI Dominique, OLMETA Claudy, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représentés : 3 :** GIANSILY Yves par FLORI Claude ; GREGOGNA Joseph par QUILICI Sylvie ; MORI Pierre-François par TOMI Christian

**Absents : 1 :** PONZEVERA Juliette

**Vu** la réunion budgétaire en date du 13 avril 2026 ;

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération n° 67-09-2017 du 28 septembre 2017 de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru instaurant la taxe GEMAPI ;

**Vu** l'arrêté N° 2B-2024-08-06-00010 en date du 06 août 2024 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 221-7 du Code de l'Environnement et autorisant le Plan de Gestion du réseau hydrographique du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru ;

**Considérant** les conclusions de l'étude de préfiguration de la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Considérant** que la population DGF de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru s'élève en 2025 à 11 318 habitants ;

Monsieur le Président expose qu'après avoir validé le principe de l'instauration d'une taxe inondation, dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques

et **Prévention des Inondations**), par délibération du 28 septembre 2017, il appartient au Conseil Communautaire de décider du montant de ladite taxe pour l'année 2026.

Cette taxe s'applique sur les impôts locaux (foncier bâti, non bâti, habitation, cotisation foncière des entreprises) et ne peut excéder le plafond de 40 € par habitant et par an selon la loi.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de cette taxe à 10 euros par habitant selon la population DGF.

**Le Conseil Communautaire**, OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **décide** :

- **De maintenir** le montant de la taxe inondation à 10 € par habitant (population DGF 2025) au titre de l'année 2026 pour un montant total de 113 180 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président  
Jean-Pierre LECCIA

Pour copie conforme

